



ÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DES
ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE VOUS INFORME...

rédigé par le Collectif.



COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE
ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Dans ce septième numéro du bulletin d'information, nous vous proposons de découvrir quelques normes et recommandations internationales d'exposition aux Ondes Electromagnétiques ainsi que des propositions de scientifiques indépendants.

NORMES & RECOMMANDATIONS...

Les observations scientifiques d'organismes internationaux tels que CENELEC ou ICNIRP permettent d'élaborer des limites d'expositions à respecter. Pour autant, ces recommandations ne concernent que les effets thermiques des ondes électromagnétiques. Néanmoins, le monde scientifique s'interroge de plus en plus sur les conséquences des effets non thermiques et donc non palpables...

Recommandations ou Normes	Champ électrique (V/m)
CENELEC*, ICNIRP**) 1.800 MHz (OMS pour les effets thermiques) 900 MHz France (1999)	58.25 41.2
Australie, Nouvelle Zélande (1990)	27.46
Belgique : 900MHz (2001)	20.6
Pologne (1972) Italie (1998)	6.14
Suisse (1999) : 1800 / 900 MHz	6 / 4.34
Luxembourg (2000) Directive européenne pour la protection des équipements électroniques (2002)***	3
Nouvelle Zélande - Tribunal du Plan (1995)	2.74
Scientifiques indépendants : Dr. Cherry (NZ - 1996) ; Dr. Santini (FR - 1998) Australie - Nouvelle-Galle du Sud (1999) Autriche - Canton de Salzbourg (2000)	0.6
Italie (région Toscane - 2001)	0.5

Avec:

*CENELEC: Comité européen de normalisation électrotechnique

**ICNIRP: Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants

*** L'interdiction d'utiliser les téléphones cellulaires en avion et dans les hôpitaux est familière: elle est basée sur le fait que leurs émissions pourraient créer de façon non thermique des interférences dangereuses avec les équipements électroniques sensibles; d'ailleurs leurs effets nuisibles possibles sur les stimulateurs cardiaques et les appareils d'audition ont été le sujet de beaucoup d'études scientifiques publiées ces dernières années.

• En conclusion

La limite des 3V/m est une norme de compatibilité électromagnétique pour protéger le fonctionnement des équipements électroniques en évitant l'interférence électromagnétique entre les équipements.

Comme l'écrit le professeur Vander Vorst dans la brochure "Champs micro-ondes et santé", "cette norme n'est nullement liée à des questions de santé publique". Si les équipements n'étaient pas blindés, ils seraient perturbés par des champs électromagnétiques nettement inférieurs à 3V/m. Il semble aussi très plausible que le corps humain est plus sensible qu'un équipement électronique et il faut bien admettre qu'il n'est pas blindé...

Ainsi, de nombreux scientifiques indépendants s'accordent à dire qu'il serait souhaitable de limiter l'exposition permanente de la population à une densité de puissance inférieure à 0,001W/m², soit 0,614V/m voire 0.2V/m.



Analyseur digital de champs électriques et électromagnétiques